



HAL
open science

LA DIALOGIQUE DE LA PRÉSENCE DE SUHRAWARDĪ ET LES MODALITÉS DÉONTIQUES DANS ET AU-DELÀ DE LA PENSÉE ISLAMIQUE

Shahid Rahman, Alioune Seck, Farid Zidani, Meriem Drissi

► **To cite this version:**

Shahid Rahman, Alioune Seck, Farid Zidani, Meriem Drissi. LA DIALOGIQUE DE LA PRÉSENCE DE SUHRAWARDĪ ET LES MODALITÉS DÉONTIQUES DANS ET AU-DELÀ DE LA PENSÉE ISLAMIQUE. Revista de Humanidades de Valparaiso, 2024. halshs-04407387

HAL Id: halshs-04407387

<https://shs.hal.science/halshs-04407387v1>

Submitted on 20 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LA DIALOGIQUE DE LA PRÉSENCE DE SUHRAWARDĪ ET LES MODALITÉS DÉONTIQUES DANS ET AU-DELÀ DE LA PENSÉE ISLAMIQUE

Shahid Rahman

Université de Lille
UMR-CNRS 8163: STL

Alioune Seck

Université de Lille
UMR- 8163: STL

Farid Zidani

Université Alger II
UMR 8163: STL

Meriem Drissi¹

Université de Lille
UMR 8163: STL
Université Alger II

Dans le présent article, nous explorons les possibilités d'appliquer l'épistémologie de la présence de Suhrawardī en dehors de son propre contexte historique et systématique. En effet, nous sommes convaincus que les idées de Suhrawardī sur la temporalité et la modalité ne sont pas seulement fructueuses pour une analyse du travail de ses prédécesseurs, mais qu'elles offrent également de nouvelles voies pour une compréhension épistémologique de la logique - c'est-à-dire une perspective dans laquelle la logique est conçue comme la théorie et la méthode d'acquisition de la connaissance par la démonstration.

Puisque, pour Suhrawardī, la présence constitue la source première de la connaissance, la démonstration s'enracine dans les témoins réels des propriétés attribuées au terme sujet. En d'autres termes, témoigner de la réalisation effective d'une propriété, y compris potentielle, est le rôle que jouent les présences dans un cadre logique et épistémologique. En fait, ces témoins doivent être conçus comme des instanciations de la propriété attribuée, de telle sorte que témoin et propriété se trouvent dans une relation interne inséparable. Cependant, ce n'est que dans un processus postérieur et abstrait que la présence et la propriété sont articulées en tant que sujet et prédicat.

Dans le cas des attributions de capacités ou de potentialités, l'intuition de Suhrawardī conduit à la perspective que les présences, plutôt que les propositions qu'elles fondent, sont celles qui doivent être temporalisées et que cette temporalisation doit être rendue explicite au cours d'une démonstration dialectique durant laquelle un répondant produit une justification pour les attributions individuelles ou génériques de propriétés. L'idée est que les présences réelles sont des créatures du temps, et non les propositions qu'elles instancient.

Dans un contexte épistémologique, les propositions expriment des schémas abstraits de réponse (ou type de réponse) à une enquête, à laquelle nous pourrions associer à la notion de *maṭlūb* مطلوب (problème, objectif, enquête) d'al-Fārābī, une enquête résolue par une vérification. Comme nous l'avons déjà mentionné, lorsque les présences sont produites pour justifier des affirmations dans un contexte épistémologique, elles ne fournissent pas seulement la source de la connaissance, ou un témoin d'une proposition, ou une instance pour un concept, dans ces contextes les présences vérifient une loi scientifique universelle.

La temporalité est mise en évidence lorsque les présences sont produites afin de fonder une revendication de connaissance en réponse à un examen critique et publique. Il s'agit à notre avis

¹ shahid.rahman@univ-lille.fr,
amalieluna100@gmail.com

badaraseven@gmail.com,

farid.zidani@univ-alger2.dzn,

de l'une des contributions les plus importantes de Suhrawardī à la logique temporelle lancée par Avicenne - une contribution qui semble avoir été négligée dans la littérature consacrée à son œuvre.

En fait, les reconstructions contemporaines standard ne possèdent pas la puissance expressive nécessaire pour mettre en œuvre cette vision de la logique de la présence. Une reconstruction contemporaine, nécessairement anachronique, requiert le développement d'un nouveau cadre dialectique modal-temporel, dans lequel les présences habitent explicitement le langage de l'objet utilisé au cours d'une démonstration. Dans une telle reconstruction, la justification des propositions et des propriétés (entendues comme des fonctions propositionnelles) est basée sur les présences, intérieurement inséparables des propositions dont elles sont les témoins. Pour une telle reconstruction, nous avons étendu le cadre appelé *Immanent Reasoning*, développé par Rahman et al. (2018), qui combine la logique dialogique avec la Théorie Constructive des Types.

Mais nous aimerions maintenant appliquer aussi le cadre de Surhrawadī pour analyser les catégories déontiques islamiques telles que développées par Ibn Ḥazm, qui, comme le montrent Rahman & Zidani & Young (2018) devrait être compté comme le véritable père de la logique déontique. Dans une telle reconstruction, les catégories déontiques affectent les schémas d'action, réalisés par des performances individuelles réelles. Ainsi, selon cette approche, les présences constituent en fait des performances qui exécutent un type d'actions.

Si les performances des types d'actions déontiques doivent être temporalisées et en même temps conçues comme satisfaisant ces types déontiques tels que l'obligation, l'interdiction et la recommandation, il semble que nous devions supposer que l'action déontique peut être ou ne pas être exécutée. Cela signifie que, au-delà du cadre de Surhrawadī, la temporalisation des performances doit supposer un temps ramifié dans lequel, à un moment donné, l'action est choisie pour être exécutée ou non.

Rahman & Granström & Farjami (2019) ont montré comment une telle approche offrent une nouvelle approche des modalités déontiques qui évite les paradoxes standard de la logique déontique contemporaine. Dans les articles que nous venons de mentionner, les modalités déontiques d'Ibn Ḥazm ne sont ni explicitement liées au cadre dialectique ni au cadre temporel qui façonnent ces modalités, en particulier dans les contextes juridiques. Cela c'est la tâche que nous visons, dans le présent chapitre ou plus précisément, nous nous contentons de poser les premiers jalons de la résolution d'une telle tâche

Comme mentionné dans la conclusion de ce chapitre, l'approche offre une nouvelle logique déontique qui peut être généralisée pour des contextes éthiques et juridiques au-delà de la pensée islamique

N.B. Les sections 1.1 à 1.5 ont été extraites de Rahman & Zidani & Young (2018) et Rahman & Granström & Farjami (2019).

Brèves remarques sur les modalités déontiques contemporaines et anciennes

Depuis *Meaning and Necessity* de Kripke (1980), il a été rendu public que les premières affirmations concernant la richesse de la sémantique des mondes possibles pour exprimer plusieurs formes de nécessité doivent être nuancées - au moins dans le cas où la logique modale propositionnelle est étendue avec des quantificateurs.

En fait, dès les années soixante, les interprétations de la nécessité déontique fondées sur les mondes possibles, telles qu'elles ont été développées par von Wright (1951, 1963), se sont heurtées à une multitude d'énigmes philosophiques et logiques qui ont menacé le cadre dès le départ, et ce déjà au niveau propositionnel². Bien qu'à première vue la notion de monde possible, une situation contrefactuelle, semble offrir un instrument attrayant pour saisir le contenu d'une déclaration normative prescrivant la façon dont le monde *devrait être*, il est désormais évident que la sémantique fonctionnelle de la vérité standard qui sous-tend les modalités de style Kripke n'a aucun moyen direct de traiter la dynamique requise par la logique des actions et des prescriptions³. Les actions ne sont en principe pas porteuses de vérité, et un appel aux mondes possibles n'explique pas en soi l'incidence dans le monde réel d'une prescription d'action. Après tout, le fait que je grille les feux rouges sera sanctionné dans un état du monde réel après l'infraction, et non dans un monde virtuel possible. Bien entendu, la nécessité déontique est une sorte de nécessité. C'est simplement que la sémantique standard de la théorie des modèles ne semble pas être l'instrument adéquat pour traiter la dimension temporelle impliquée dans la notion de norme, ou que des raffinements importants sont nécessaires.

On peut dire que la sémantique des mondes possibles en général et la logique déontique standard contemporaine en particulier sont le fruit tardif du *tournant propositionnel* lancé par les stoïciens. En effet, ce sont les stoïciens qui, dans le cadre d'une ontologie dynamique constituée d'événements et d'actions, ont proposé d'étendre ou peut-être même de remplacer l'approche relationnelle de la nécessité d'Aristote par une approche propositionnelle, dans laquelle les connecteurs et les règles d'inférence jouaient le rôle du terme-relation aristotélicien régi par la métaphysique des essences et la logique du syllogisme⁴.

La perspective propositionnelle sur la nécessité causale a permis aux juristes romains, et à Cicéron en particulier, de transférer différentes formes de causalité naturelle dans le domaine du raisonnement juridique. Cela a contribué à la création de la notion de *ratio legis*, la cause qui fonde une décision juridique.⁵ On pourrait peut-être comprendre la théorie stoïcienne des signes comme un moyen de rassembler une notion générale de cause à effet s'appliquant à la fois aux normes et aux événements.

Deux problèmes principaux se sont alors posés.

1. Alors que l'approche prédicative d'Aristote garantissait la pertinence du contenu, la construction propositionnelle rendait difficile le resserrement de la cause et de l'effet avec des moyens purement vérifonctionnels. Rappelons les disputes très connues sur la façon de définir une implication qui exprime la causalité

² Pour des aperçus récents de ces défis, voir Hilpinen et McNamara (2013).

³ *La logique épistémique dynamique* prend au sérieux le défi dynamique - cf. van Ditmarsh et alii (2007). Cependant, elle partage avec la logique modale *statique* la perspective méta-logique sur la signification. En conséquence, les effets propositionnels des actions, les changements fonctionnels de vérité dans le modèle, sont décrits au niveau méta. Alors que dans le cadre de la logique épistémique dynamique, les expressions pour les annonces publiques (c'est-à-dire les assertions) sont intégrées dans le langage-objet, leur contenu, tel que la *proposition p est vraie*, est établi au niveau méta (voir Baltag, Moss et Solecki 1998). Il ne semble pas que, dans ce type d'approches, les prescriptions soient des éléments de première classe du domaine du monde réel.

⁴ Pour une discussion approfondie sur le point de vue relationnel d'Aristote sur les modalités, voir Malink (2013), qui propose également une reconstruction formelle basée sur ce qu'il appelle une *sémantique de préordre méréologique*.

⁵ Le concept de *droit conditionnel* en droit romain, l'une des formes les plus importantes de normes juridiques en droit civil, est également pertinent pour le développement de la nécessité déontique dans les contextes juridiques : une obligation, telle que l'obligation de payer une somme d'argent fixe, est subordonnée à certaines conditions futures (fixées par le bienfaiteur en faveur d'un bénéficiaire).

2. Elle a soulevé la question de l'écart entre les normes en tant que prescriptions (et leur actualisation) et les propositions entendues comme porteuses de vérité, en particulier dans le contexte du raisonnement juridique.

Ces lacunes évoquent le problème épistémologique plus large de la manière de relier la théorie et l'expérience ou la théorie et la praxis. La tradition arabe, particulièrement sensible aux questions relatives à la *praxis*, a compris que l'interface théorie-praxis devait être étudiée sous l'angle de la dyade *prescription-actualisation*, précisément dans les contextes chers aux stoïciens, à savoir l'éthique et la jurisprudence. La nouvelle vision de la tradition arabe a conduit aux étapes audacieuses suivantes :

- Les prescriptions sont comprises comme des prescriptions de **faire** plutôt que comme des prescriptions qui nous font passer d'un état de choses à un autre: *Tun Sollen* plutôt que *Sein Sollen*.
- Les événements, mais aussi les actions, sont des habitants de premier ordre de l'univers du discours. Les actions et les prescriptions présentent un lien de contenu qui donne lieu à une classification des types d'actions. Le raisonnement déontique est un raisonnement par le contenu.
- Les prescriptions de faire sont intégrées dans un système de jugements hypothétiques impliquant des implications où les actions, l'actualisation des prescriptions, font l'objet d'une prédication: les actions sont porteuses de qualifications telles que le respect de la loi ou la violation de la loi⁶. De même, les événements sont qualifiés comme devant nécessairement se produire, pouvant se produire ou ne se produisant pas du tout.
- Les normes présupposent la liberté de choix : Une prescription de faire présuppose la possibilité de choisir entre effectuer ou non l'action prescrite par la norme.
- La dimension temporelle des notions déontiques condensées dans le principe selon lequel *toutes les actions sont permises à moins d'être interdites par la loi*, a nécessité le déploiement d'un système dialectique d'argumentation appelé *qiyās* qui a régi l'intégration dans le système juridique d'une qualification déontique explicite et actualisée (éventuellement différente de *permise*) pour un nouveau type d'actions.⁷

Il est certain que les analogies entre les concepts déontiques, temporels et modaux ont une longue et riche histoire avant leur résurgence dans la logique déontique contemporaine⁸. Des lacunes importantes sont néanmoins présentes dans la littérature sur ses sources historiques, même dans les synthèses les plus récentes, notamment en ce qui concerne les contributions

⁶ La notion d'*assertions conditionnelles* a servi de base aux développements plus sophistiqués, au sein de la tradition islamique, des implications (y compris les bi-implications), ou *sharṭiyya muttaṣila*, et des disjonctifs, ou *sharṭiyya munfaṣila*. Pour une récente étude approfondie de la notion de *sharṭiyya*, voir Hasnawi et Hodges (2016, section 2.4.3, p. 63-65).

⁷ Pour une étude approfondie de la théorie des *qiyās*, voir Young (2018). La forme canonique du *qiyās* est celle préconisée pour trouver le '*illa*, ou "facteur occasionnel", qui a déclenché la décision juridique (telle que *légalement valide*) ou la qualification déontique (telle que *interdite* ou *obligatoire*) d'un cas connu et la transférer au nouveau cas. Le "facteur occasionnel", '*illa*, est l'analogue islamique du concept de *ratio legis* mentionné ci-dessus.

⁸ En fait, Knuuttila (1993, p. 182) observe que Pierre Abélard (1079-1144) et d'autres philosophes du haut Moyen Âge ont souvent adopté une forme inversée de la réduction de Leibniz en définissant les concepts modaux au moyen de concepts déontiques. Selon cette caractérisation, la nécessité est considérée comme ce que la nature exige, la possibilité est identifiée à ce que la nature permet, et l'impossibilité à ce que la nature interdit.

développées au sein de la jurisprudence islamique⁹. C'est encore le cas malgré le fait qu'il existe des travaux sur l'influence du stoïcisme sur les penseurs arabes en général, et sur la classification morale des actes comme étant *obligatoires*, *interdits*, *recommandables*, *répréhensibles* et *neutres*, y compris les études de van Ess (1964) et de Jadaane (1968)¹⁰. En fait, Gutas (1994) montre que les conditions d'une évaluation fondée de l'influence du stoïcisme sur les penseurs islamiques ne sont pas encore réunies. En effet, Gutas (1994) montre clairement que des études comme celles qui viennent d'être mentionnées ne sont pas étayées par des preuves provenant des sources.

Selon nous, c'est précisément dans le contexte de la jurisprudence islamique que la contribution de la tradition arabe à la modalité et à sa logique doit être étudiée et réfléchi¹¹.

1.2 Ibn Ḥazm de Cordoue sur la nécessité déontique et naturelle

Leibniz est considéré à juste titre comme l'un des penseurs les plus importants dans l'établissement d'un lien entre la logique et le raisonnement juridique. En particulier en raison de ses premiers travaux sur l'analyse logique du droit conditionnel (1664-1669), qui impliquent de distinguer une forme particulière de jugement hypothétique qu'il appelle l'*implication morale*, et de ses travaux ultérieurs (en 1671) liant la nécessité modale aux obligations juridiques et à la probabilité. Dans ce contexte, on a souvent prétendu que la logique déontique contemporaine était née dans les *Elementa Juris Naturalis* de Leibniz en 1671 - voir Von Wright (1981, p. 3). En fait, il est vrai *que* Leibniz déclare explicitement dans cet ouvrage que le *transfert* entre les concepts déontiques et modaux peut être effectué de la manière suivante :

Modal	Déontique
possible, elle est intelligible.	(<i>licitum</i>) autorisé
nécessaire, sa négation n'est pas intelligible.	(<i>debitum</i>) obligatoire
Si ce n'est pas le cas, sa négation est intelligible.	(<i>indebitum</i>) inadmissible
impossible, elle n'est pas intelligible.	(<i>illicitum</i>) interdit

L'influence des travaux de Leibniz est indéniable ; cependant la revendication historique sur la naissance de la logique déontique est inexacte. Lameer (1994, pp. 240-241, et 2013, p. 417) souligne cette inexactitude en indiquant que les perspectives d'al-Fārābī et d'Ibn Ḥazm semblent être le premier témoignage enregistré d'un transfert des concepts déontiques vers les concepts modaux¹².

En effet, la défense passionnée et acharnée de la logique dans le raisonnement juridique du penseur controversé Ibn Ḥazm de Cordoue (384-456/994-1064) (‘Alī ibn Aḥmad ibn Sa‘īd ibn Ḥazm ibn Ghālib ibn Ṣāliḥ ibn Khalaf ibn Ma‘dān ibn Sufyān ibn Yazīd al-Fārisī al-Qurtubī),

⁹ Voir, par exemple, Knuuttila (1981) et l'excellent essai de Hilpinen et McNamara (2013, p. 14), qui, bien qu'ils discutent de l'occurrence des concepts déontiques dans la jurisprudence islamique classique, ne mentionnent pas les premiers témoignages du parallélisme entre les concepts déontiques et modaux dans cette tradition.

¹⁰ Jadaane (1968, p. 184-189) discute et relativise de manière convaincante l'affirmation forte de Van den Bergh (1954, réimprimé en 1987, vol. II, p. 117 des notes) selon laquelle les notions d'*obligatoire*, de *recommandable*, de *répréhensible* et d'*interdit* de la jurisprudence islamique correspondent (respectivement) aux notions stoïciennes de *recte factum*, *commodum*, *incommodum* et *peccatum*. Dans la même note de bas de page, Van den Bergh (1954, vol. II, p. 118 des notes) souligne que les théologiens islamiques ont associé la notion déontique de *permissible* à la modalité *pas logiquement impossible*. Van den Bergh n'approfondit toutefois pas la question. Gutas (1994) développe une analyse critique approfondie des évaluations hâtives de Van den Bergh et de Jadaane.

¹¹ Cf. Rahman, Zidani et Young (2018).

¹² Lameer (2013, p. 306) reconnaît Gutas (1988, p. 270) pour la référence à Ibn ḥazm.

a eu des conséquences durables dans le domaine du raisonnement juridique. En outre, son livre intitulé "*Faciliter la compréhension des règles de la logique et introduction à celles-ci, avec des expressions courantes et des exemples juridiques*" (*Kitāb al-Taqrīb li-ḥadd al-mantiq wa-l-mudkhal ilayhi bi-l-alfāz al-‘āmmiyya wa-l-amthila al-fiqhiyya*), composé en 1025-1029, a été bien connu et discuté pendant et après son époque ; et il a ouvert la voie aux études qui ont donné au raisonnement démonstratif une place privilégiée dans les méthodes d'acquisition des connaissances en général et dans la prise de décision juridique en particulier.

En fait, la défense de la logique par Ibn Ḥazm s'est concentrée sur son rôle dans la prise de décision dans des contextes juridiques. Cela l'a conduit à plaider en faveur d'un système logique qui s'opposait aux conceptions "formalistes" de son époque. Dans *al-Taqrīb*, Ibn Ḥazm rejette explicitement l'utilisation de dispositifs syntaxiques pour l'analyse des arguments logiques et tente de développer un langage entièrement interprété sur lequel les arguments sont construits. Si la logique doit jouer un rôle dans la pratique juridique réelle, elle doit être fondée sur l'étude de cas réels paradigmatiques de décisions juridiques. Pour ce faire, il entreprend une étude approfondie des notions déontiques et de leurs contreparties modales, ce qui fait de lui l'un des pères de la logique des normes.

L'extrait suivant de l'ouvrage d'Ibn Ḥazm, *al-Taqrīb li-Ḥadd al-Mantiq wa-l-Mudkhal ilayhi bi-l-alfāz al-‘āmmiyya wa-l-Amthila al-Fiqhiyya*, éd. Aḥmad b. Farīd b. Aḥmad al-Mazīdī, (Beyrouth : Manshūrāt Muḥammad ‘Alī Bayḍūn, Dār al-Kutub al-‘Ilmiyya, 2003), pp. 83-84, constitue la principale source historique du parallélisme entre les modalités déontique et aléthique au sein de la tradition arabe¹³ :

Chapitre sur les éléments (<i>‘anāṣir</i>)
Sachez que les éléments (<i>‘anāṣir</i>) de toutes les choses (<i>ashyā’</i>) - c'est-à-dire leurs classes en ce qui concerne les affirmations (<i>ikhbār</i>) à leur sujet - sont de trois classes, il n'y en a pas de quatrième.
[Ils sont soit nécessaires (<i>wājib</i>), étant tels qu'ils sont nécessaires et manifestes, soit parmi ceux qui doivent être, comme le lever du soleil chaque matin, et ce qui est semblable, tels qu'ils sont appelés dans les lois de Dieu "obligatoires" (<i>farḍ</i>) et "contraignants" (<i>lāzim</i>) ;
ou possible (<i>mumkin</i>), c'est-à-dire ce qui pourrait être ou ne pas être, comme notre anticipation qu'il pleuvra demain, et d'autres choses semblables, appelées dans la loi de Dieu "licites" (<i>ḥalāl</i>) et "permises" (<i>mubāḥ</i>) ;
ou impossible (<i>mumtani‘</i>) étant tel qu'il n'y a pas manière (de le réaliser), comme le fait pour un humain de rester sous l'eau pendant un jour entier, ou de vivre un mois sans manger, ou de marcher dans les airs sans un artifice astucieux, et d'autres choses de ce genre. Et c'est ce genre de choses qui, si nous les voyions se manifester chez un homme, nous saurions qu'il est un prophète ; et cette catégorie est appelée dans les lois de Dieu "interdit" (<i>ḥarām</i>) et "prohibé" (<i>maḥẓūr</i>).
De plus, le possible (<i>mumkin</i>) est divisé en trois classes, il n'y en a pas de quatrième :
et le possible proche (<i>mumkin qarīb</i>), comme la possibilité d'une pluie sur une condensation de nuages dans les deux mois de <i>Kānūn</i> , ¹⁴ ou la victoire d'un grand nombre de courageux sur un petit nombre de lâches ;

¹³ Traduit en anglais par Walter Edward Young dans Rahman, Zidani et Young (2018).

¹⁴ C'est-à-dire décembre et janvier.

et le possible éloigné (<i>mumkin ba 'īd</i>), qui comme la défaite d'un grand nombre de courageux face à un petit nombre de lâches, et comme la prise en charge du califat par un cuveur (<i>ḥajjām</i>) [c'est-à-dire un praticien de la ventouse], et ce qui est de cet ordre ;
et le purement possible (<i>mumkin maḥḍ</i>), dont les deux extrêmes sont égaux, comme quelqu'un qui se tient debout - soit il marche, soit il s'assoit - et ce qui lui ressemble.
De même, nous constatons que cette classe moyenne [c'est-à-dire le <i>mumkin</i> , correspondant au <i>mubāḥ</i>] est, dans les lois de Dieu, divisée en trois classes : recommandée-permise (<i>mubāḥ mustaḥabb</i>) ; réprouvée-permise (<i>mubāḥ makrūh</i>) ; et uniformément permise (<i>mubāḥ mustawin</i>) n'ayant aucune tendance vers l'un ou l'autre des deux côtés.
Quant au recommandé-permis (<i>mubāḥ mustaḥabb</i>), <i>il est</i> tel que lorsqu'on l'accomplit on est récompensé (<i>ujirta</i>), mais si on le néglige on ne commet pas de péché (<i>lam ta'tham</i>) et on n'est pas récompensé ; comme le fait de prier deux cycles de prières surérogatoires, volontairement.
Et pour ce qui est du réprouvé-permis (<i>mubāḥ makrūh</i>), <i>il est</i> tel que lorsqu'on le fait on ne commet pas de péché et on n'est pas récompensé, mais si on le néglige on est récompensé ; et c'est comme le fait de manger en étant allongé, et autres choses de ce genre.
Et pour ce qui est de la permission égale (<i>al-mubāḥ al-mustawī</i>), elle est telle que lorsqu'on la fait ou qu'on la néglige, on ne commet pas de péché et on n'est pas récompensé ; et c'est comme teindre son vêtement de la couleur qu'on veut, et comme monter sur la bête de somme qu'on veut, et ainsi de suite.

Les unités de base de la logique déontique islamique sont ce que nous pourrions appeler, par anachronisme terminologique, des *impératifs hétéronomes*. L'intérêt des *impératifs hétéronomes* est de développer une logique des normes dans laquelle l'analyse du contenu des qualifications déontiques telles que l'*obligatoire*, l'*interdit*, le *permis*, le *facultatif*, est mise en pratique afin de justifier le transfert d'une décision juridique d'un cas connu à un cas inconnu. Les notions déontiques islamiques qualifient l'accomplissement d'actions comme méritant d'être *récompensées (à différents degrés)*, *sanctionnées* ou *ni l'une ni l'autre*. Dans un cadre plus moderne et plus général, nous pourrions utiliser les qualifications de *respect de la loi*, de *violation de la loi* et de *neutralité juridique* (ni *respect* ni *violation de la loi*) à la place de¹⁵ - sur la base desquelles l'agent peut être sanctionné ou non.¹⁶ . D'autres possibilités sont *sanctionnées par la loi*, *non sanctionnées par la loi* et *juridiquement neutres*, ou dans le cadre d'une approche de la valeur de la loi; *juridiquement digne*, *juridiquement indigne*, *juridiquement neutre*¹⁷.

1.3 Les impératifs hétéronomes d'Ibn Ḥazm.¹⁸

¹⁵ L'idée de remplacer la *récompense* et la *sanction* par le *respect de la loi* et l'*infraction à la loi* a été suggérée à Rahman par Zoe McConaughy.

¹⁶ Il convient de noter que, selon cette interprétation, bien qu'une prestation ne puisse être ni respectueuse ni contraire à la loi, l'agent de la prestation sera sanctionné si sa prestation enfreint la loi.

¹⁷ Les systèmes de valeurs du raisonnement juridique sont souvent considérés comme étant en concurrence avec les systèmes logiques.

¹⁸ Toute cette section est basée sur Rahman, Zidani et Young (2018).

Les juristes musulmans ont identifié cinq qualifications déontiques pour une action. Ibn Ḥazm les définit comme suit :¹⁹

- 1 **wājib, farḍ, lāzim**. L'action obligatoire est celle qui :
Si nous le faisons, nous sommes récompensés.
Si nous ne le faisons pas, nous sommes sanctionnés.
- 2 **ḥarām, maḥzūr**. L'action interdite est celle qui :
Si nous le faisons, nous sommes sanctionnés.
Si nous ne le faisons pas, nous sommes récompensés.
- 3 **mubāḥ mustaḥabb**. L'action permise recommandée est celle qui :
Si nous le faisons, nous sommes récompensés.
Si nous ne le faisons pas, nous ne sommes ni sanctionnés ni récompensés.
- 4 **mubāḥ makrūh**. L'action permise réprouvée est celle qui :
Si nous ne le faisons pas, nous sommes récompensés.
Si nous le faisons, nous ne sommes ni sanctionnés ni récompensés.
- 5 **mubāḥ mustawin**. L'action uniformément permise est celle qui :
Si nous le faisons, nous ne sommes ni sanctionnés ni récompensés.
Si nous ne le faisons pas, nous ne sommes ni sanctionnés ni récompensés.

Il convient de noter que la classification suppose que la *récompense* et la *sanction* sont incompatibles mais non contradictoires. Certaines actions ne peuvent être ni récompensées ni sanctionnées ; ce dernier point est crucial pour l'introduction des valeurs et des degrés.

Notons également que si la notion de *sanction* correspond au vocabulaire de la jurisprudence européenne contemporaine, la notion de *récompense* à l'œuvre dans la classification des actions semble trouver son origine dans le domaine de la théologie²⁰. L'idée est simplement que, comme l'a minutieusement développé Hallaq (2009), le Qur'ān constitue le "fondement" inséparable de l'émergence de la morale et du droit islamique. Néanmoins, une interprétation non théologique de la *récompense* dans certains contextes juridiques est possible, comme dans le cas du droit conditionnel, où l'on peut dire qu'un bénéficiaire est "récompensé" par un bien, si une certaine condition, spécifiée par le bienfaiteur, a été remplie.

En fait, l'extension par Ibn Ḥazm de la modalité *mubāḥ-permissibilité* dans les catégories du recommandé et du répréhensible est atypique. Toutes les formes de "permissibilité" ont une valeur ; c'est-à-dire qu'en termes de faire ce qui est recommandé ou de ne pas faire ce qui est répréhensible, les deux dépassent la valeur neutre du "même permis", tout en n'atteignant pas encore la valeur de faire ce qui est obligatoire et de ne pas faire ce qui est interdit. En même temps, ni le fait de faire ce qui est répréhensible, ni le fait de négliger ce qui est recommandé ne descendent en dessous de la valeur neutre du "également permis", qui, toujours au-dessus de l'état de faire ce qui est interdit et de négliger ce qui est obligatoire, reste fermement au milieu.

¹⁹ Ibn Ḥazm (1926-1930, vol. 3, p. 77) ; idem (1959, p. 86 ; 2003, p. 83-4).

²⁰ Cf. Hartmann (1992, pp. 74-75).

1.4 Contingence déontique : Liberté et hétéronomie : Le *devoir* présuppose le *pouvoir*

L'approche suivante est basée sur l'idée que les caractéristiques les plus marquantes des impératifs déontiques énumérés ci-dessus sont les suivantes :

Hypothèse de liberté de choix, ou *takhyr* : le fait que l'on puisse choisir d'effectuer ou non une action.

L'hétéronomie des impératifs : le fait que la manière dont les actions sont qualifiées par une récompense ou une sanction dépend des choix effectués.²¹

Ces deux conditions sont liées à l'idée de responsabilité qui est au cœur de la conception de l'obligation d'Ibn Ḥazm. Ce point a été souligné par Hourani (1985, p. 175) comme suit :

Le fait qui nous intéresse dans un récit historique est que, dans tous les contextes éthiques, [Ibn Ḥazm] considère l'homme comme responsable de ses propres actions et susceptible d'être récompensé et puni en conséquence.

La responsabilité se manifeste par le fait qu'un individu juridiquement responsable peut non seulement choisir de faire ou de ne pas faire un certain type d'action, mais il peut également choisir de ne pas choisir du tout ; les actions doivent être subordonnées à nous : nous ne devons pas nécessairement accepter le choix. En effet, la récompense et la sanction dépendent toutes deux des choix effectués.

En fait, la jurisprudence islamique explicite les présupposés de l'application d'une qualification déontique. En effet, les classifications telles que l'obligatoire, l'interdit et le permis, qui fondent une décision juridique (*ḥukm* : حكم) pour une action particulière (par exemple, *il est interdit de manger du porc*), présupposent ce qui suit :

- a) la personne qui accomplit une action est légalement responsable (*mukallaf* مكلف) ;
- b) l'action en question est une action pour laquelle la liberté de choisir de l'accomplir ou non a été accordée (l'octroi de cette liberté de choix est appelé *takhyr* : تغيير).

Il est à noter que cette approche est assez différente des études actuelles en logique déontique qui incluent, comme axiome, l'implication $OA \supset MA$ - où "O" signifie "obligatoire" et "M" "possible", connu comme le principe selon lequel *Doit implique Peut*, et également appelé *principe de Kant (Sollen-Können-Prinzip)*.²² Or, notre analyse de la conception islamique nous amène à constater ce qui suit :

- Toute qualification déontique, et pas seulement l'obligatoire, **présuppose plutôt qu'elle n'implique que l'action qualifiée peut être choisie.**²³

²¹ Le terme "hétéronomie" qu'on doit à Kant, est principalement utilisé en philosophie pour décrire des normes, dont le fait de les suivre implique l'obtention d'un objectif tel que la compensation ou l'évitement d'une punition.

²² Cf. Prior (1958), von Wright (1963, pp. 108-116, 122-125), Hilpinen (1981a, pp. 14-15), Chellas (1974), al-Hibri (1978, p. 18-21), Hilpinen et McNamara (2013, p. 38).

²³ Remarquez que l'analyse de Hintikka (1981, p. 86) du principe de Kant est assez proche de notre vision du rôle du *takhyr* - bien qu'il parle de **conséquence non logique** plutôt que de presupposition.

Notre résultat est en soi très simple, et peut même sembler trivial - une fois qu'il a été établi. (Tous les devoirs devraient être remplis. Il devrait donc être possible de les remplir). Quoi qu'il en soit, la possibilité que le principe "sollen-können" ait été, dès le départ, conçu, même si c'est de manière vague et inarticulée, comme l'expression d'une conséquence déontique plutôt que

Ainsi, *Doit* présuppose *Peut*. Cependant, il semble que dans la littérature sur la jurisprudence islamique, il y a trois façons de définir le permis, à savoir :

1) Le permis se décline sous les trois formes mentionnées ci-dessus, ce qui revient à définir le permis comme les actions dont l'accomplissement n'est ni obligatoire ni interdit.

2) Est permise toute action qui n'est pas sanctionnée lorsqu'elle est accomplie. Cela revient à définir le permis comme les actions dont l'accomplissement n'est pas interdit.

3) Est permise toute action qui n'est pas sanctionnée lorsqu'elle n'est pas accomplie. Cela revient à définir la permissivité comme les actions qu'il n'est pas obligatoire d'accomplir.

Nous nous concentrerons sur la première classification, puisque l'analyse logique des autres classifications suit la première.

Notez, que,

d'une part,

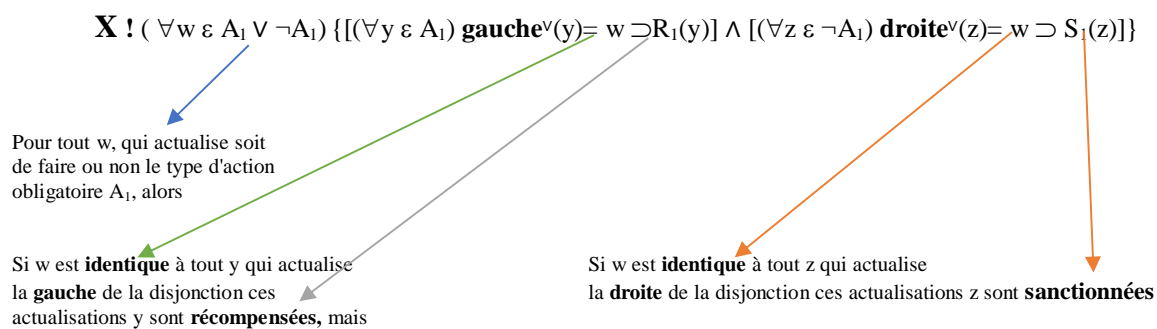
la structure logique suggérée par cette classification est celle d'un jugement hypothétique, telle que si face au choix entre exécuter ou ne pas exécuter une certaine action, nous sommes récompensés ou sanctionnés en fonction de ce choix ;

d'autre part,

la structure conceptuelle et éthique suggérée par cette classification est que ces mêmes choix façonnent la contingence déontique des schémas d'action et en même temps elles gouvernent les attributions de responsabilité.

1.5 Les impératifs déontiques et l'analyse des hypothèses.

D'après les analyses de Rahman & Zidani & Young (2018) la forme logique de l'affirmation **W (Obligatoire)** A_1 est la suivante : ²⁴



d'une conséquence logique, confère un intérêt supplémentaire à nos observations. Ce principe a été mis en évidence dans la philosophie morale par Kant. Nous devons donc nous demander comment il l'a conçu. Les explications de Kant ne se distinguent pas par leur lucidité, mais le lien entre le principe "le devoir implique le pouvoir" et le concept de liberté constitue en tout cas un courant de pensée incontestable et récurrent chez Kant (voir par exemple Critique de la liberté). (Voir par exemple Critique de la raison pure A 807, Critique de la raison pratique, 1ère édition, p. 54). Pour Kant, la liberté morale réside dans le fait même qu'un homme peut agir de la manière dont il doit agir.

²⁴ Nous utilisons ici epsilon au lieu de ":", comme il est d'usage dans la théorie constructive des types. La notation est empruntée à Lorenz & Mittelstrass (1967) qui ont utilisé "ε" pour la copule dans les deux formes de prédication de Platon : "a est Humain", "l'Humain a est Grec".

Cela donne lieu aux analyses suivantes :

wājib, farḍ, lāzim (واجب، فرد، لازم)

Obligatoire : Pour tout w , tel que w revient à faire ou ne pas faire l'action obligatoire A_1 , alors si w est identique à tout y qui actualise la gauche de la disjonction, cette actualisation y est récompensée, et si w est identique à tout z qui actualise la droite de la disjonction, cette actualisation est sanctionnée.

$$(\forall w \varepsilon A_1 \vee \neg A_1) \{[(\forall y \varepsilon A_1) \text{gauche}^v(y)=x \supset \varepsilon R_1(y)] \wedge [(\forall z \varepsilon A_1) \text{droite}^v(z)=x \supset S_1(z)]\}$$

ḥarām, maḥzūr (حرام، مخزور):

Intéridit : Pour tout w , tel que w revient à faire ou ne pas faire l'action interdite A_2 , alors si w est identique à tout y qui actualise la gauche de la disjonction, cette actualisation y est sanctionnée, et si w est identique à tout z qui actualise la droite de la disjonction, cette actualisation est récompensée.

$$(\forall w \varepsilon A_2 \vee \neg A_2) \{[(\forall y \varepsilon A_2) \text{gauche}^v(y)=x \supset S_2(y)] \wedge [(\forall z \varepsilon A_2) \text{droite}^v(z)=x \supset R_2(z)]\}$$

Mubāḥ mustaḥabb (مباح مستحب):

Recommandé : Pour tout w , tel que w revient à faire ou ne pas faire l'action (recommandée) A_3 , alors si w est identique à tout y qui actualise la gauche de la disjonction, cette actualisation y est récompensée, et si w est identique à tout z qu'il actualise la droite de la disjonction, cette actualisation n'est ni sanctionnée ni récompensée.

$$(\forall w \varepsilon A_3 \vee \neg A_3) \{[(\forall y \varepsilon A_3) \text{gauche}^v(y)=x \supset R_3(y)] \wedge [(\forall z \varepsilon A_3) \text{droite}^v(z)=x \supset S_3(z) \wedge R_3(z)]\}$$

Mubāḥ makrūh (مباح مكروه):

Répréhensible : Pour tout w , tel que w revient à faire ou ne pas faire l'action (Répréhensible) A_4 , alors si w est identique à tout y qui actualise la gauche de la disjonction, cette actualisation y n'est ni récompensée et ni sanctionnée, et si w est identique à tout z qui actualise la droite de la disjonction, cette actualisation est récompensée.

$$(\forall w \varepsilon A_4 \vee \neg A_4) \{[(\forall y \varepsilon A_4) \text{gauche}^v(y)=x \supset S_4(y) \wedge R_4(y)] \wedge [(\forall z \varepsilon A_4) \text{droite}^v(z)=x \supset R_4(z)]\}$$

mubāḥ mustawin (مباح مستوین) ε

Neutre ε Pour tout w , tel que w revient à faire ou ne pas faire l'action neutre A_5 , alors si w est identique à tout y qui actualise la gauche de la disjonction, cette actualisation y n'est ni récompensée et ni sanctionnée, et si w est identique à tout z qui actualise la droite de la disjonction, cette actualisation n'est ni récompensée et ni sanctionnée.

$$(\forall w \varepsilon A_5 \vee \neg A_5) \{[(\forall y \varepsilon A_5) \text{gauche}^v(y)=x \supset S_5(y) \wedge R_5(y)] \wedge [(\forall z \varepsilon A_5) \text{droite}^v(z)=x \supset S_5(z) \wedge R_5(z)]\}$$

2 La Signification dialectique locale des impératifs déontiques

Dans ce tableau le challenger **Y** défie l'universel dans les impératifs déontiques, en choisissant l'exécution ou la performance « a » qui indique que cette exécution ou performance actualise ou bien la **gauche** ou bien la **droite** de la disjonction.

	La Signification	Dialectique	Locale des impératives
Affirmation déontique	Forme logique de l'affirmation déontique	Défi	Défense
X ! WA₁ A₁ est Obligatoire/ Wājib	$X!(\forall w \varepsilon A_1 \vee \neg A_1)[(\forall y \varepsilon A_1) \text{gauche}^v(y) = w \supset R_1(y)] \wedge [(\forall z \varepsilon \neg A_1) \text{droite}^v(z) = w \supset S_1(z)]$	Y ! a $\varepsilon A_1 \vee \neg A_1$ Le challenger Y défie l'universel dans les impératives déontiques, en choisissant l'exécution « a » qui indique que cette exécution actualise ou bien la gauche ou bien la droite de la disjonction.	$[(\forall y \varepsilon A_1) \text{gauche}^v(y) = a \supset R_1(y)] \wedge [(\forall z \varepsilon \neg A_1) \text{droite}^v(z) = a \supset S_1(z)]$ Si l'action a actualise la gauche de la disjonction, cette actualisation est récompensée. ET Si a actualise la droite de la disjonction, cette actualisation est sanctionnée.
X ! HA₂ A₂ est interdit/ Ḥarām	$X!(\forall w \varepsilon A_2 \vee \neg A_2)[(\forall y \varepsilon A_2) \text{gauche}^v(y) = w \supset S_2(y)] \wedge [(\forall z \varepsilon \neg A_2) \text{droite}^v(z) = w \supset R_2(z)]$	Y ! a $\varepsilon A_2 \vee \neg A_2$	$[(\forall y \varepsilon A_2) \text{gauche}^v(y) = a \supset S_2(y)] \wedge [(\forall z \varepsilon \neg A_2) \text{droite}^v(z) = a \supset R_2(z)]$ Si l'action a actualise la gauche de la disjonction, cette actualisation est sanctionnée. ET Si a actualise la droite de la disjonction, cette actualisation est récompensée
X ! MM_{SH}A₃ A₃ est Recommandé/ Mubāh.mustaḥabb	$X!(\forall w \varepsilon A_3 \vee \neg A_3)(\forall y \varepsilon A_3) \text{gauche}^v(y) = w \supset R_3(y) \wedge [(\forall z \varepsilon \neg A_3) \text{droite}^v(z) = w \supset \neg S_3(z) \wedge \neg R_3(z)]$	Y ! a $\varepsilon A_3 \vee \neg A_3$	$[(\forall y \varepsilon A_3) \text{gauche}^v(y) = a \supset R_3(y)] \wedge [(\forall z \varepsilon \neg A_3) \text{droite}^v(z) = a \supset (\neg S_3(z) \wedge \neg R_3(z))]$ Si l'action a actualise la gauche de la disjonction, cette actualisation est récompensée. ET Si a actualise la droite de la disjonction, cette actualisation n'est ni récompensée et ni sanctionnée.
X ! MM_{KR}A₄ A₄ est Réprehensible/ Mubāh makrūh	$X!(\forall w \varepsilon A_4 \vee \neg A_4)[(\forall y \varepsilon A_4) \text{gauche}^v(y) = w \supset [\neg R_4(y) \wedge \neg S_4(y)]] [(\forall z \varepsilon \neg A_4) \text{droite}^v(z) = w \supset R_4(z)]$	Y ! a $\varepsilon A_4 \vee \neg A_4$	$[(\forall y \varepsilon A_4) \text{gauche}^v(y) = a \supset [\neg R_4(y) \wedge \neg S_4(y)]] [(\forall z \varepsilon \neg A_4) \text{droite}^v(z) = a \supset R_4(z)]$ Si a actualise la gauche de la disjonction, cette actualisation n'est ni récompensée et ni sanctionnée. ET Si l'action A ₄ actualise a par la droite de la disjonction, cette actualisation est récompensée.
X ! MM_{SW}A₅ A₅ est (Neutre/ Mubāh mustawin)A₅	$X!(\forall w \varepsilon A_5 \vee \neg A_5)[(\forall y \varepsilon A_5) \text{gauche}^v(y) = w \supset \neg R_5(y) \wedge \neg S_5(y)] [(\forall z \varepsilon \neg A_5) \text{droite}^v(z) = w \supset \neg S_5(z) \wedge \neg R_5(z)]$	Y ! a $\varepsilon A_5 \vee \neg A_5$ (a est choisi par Y)	$[(\forall y \varepsilon A_5) \text{gauche}^v(y) = w \supset \neg R_5(y) \wedge \neg S_5(y)] [(\forall z \varepsilon \neg A_5) \text{droite}^v(z) = w \supset \neg S_5(z) \wedge \neg R_5(z)]$

		a actualise l'une des composantes de la disjonction v soit en effectuant le type d'action A_5 , soit en s'abstenant de l'effectuer.	Si a actualise la gauche ou la droite de la disjonction, cette actualisation sera équivalente, c'est-à-dire elle ne sera ni récompensée et ni sanctionnée dans les côtés de la disjonction.
--	--	---	---

Dans les dialogues ci-dessous, nous utilisons une variante de la règle socratique. Nous autorisons **O** à contester une affirmation α de **P**, si **O** n'a pas énoncé la même proposition auparavant – même si $\mathbf{P} ! \alpha$ prend l'une des formes suivantes, $\mathbf{P} ! \neg R_i(a)$ ou $\mathbf{P} ! \neg S_i(a)$ ou $\mathbf{P} ! \neg R_i(a) \wedge \neg S_i(a)$ – dans ce cas le défi prend la forme $\mathbf{O} ? \alpha$. La réponse du proposant à une telle contestation prend la forme $\mathbf{P} \text{ vous}_{n\varepsilon} A$, ce qui revient à dire que vous (l'adversaire) avez déjà énoncé un même témoin de présence de la proposition avec votre coup n . De plus, par souci de simplicité, nous avons réduit au strict minimum l'utilisation explicite de ces raisons et instructions locales prescrites par les règles dialectiques pour les connexions logiques. Le lecteur peut, s'il le souhaite, les ajouter en consultant l'annexe.

Le point philosophique de cette adaptation de la **Règle Socratique** est que, contrairement à la règle formelle, le dialogue doit être développé en tenant compte du contenu de l'affirmation en question. Dans ce type de dialogue, il ne s'agit pas seulement de la force logique de l'inférence d'identité, mais plutôt de la **manière dont l'analyse conceptuelle des prémisses** permet de comprendre **pourquoi** le dialogue aboutit à la conclusion exprimée par la thèse. Cependant, comme il se doit, cette version met l'accent sur le contenu éthique et juridique d'expressions telles que **ni Sanctionné et ni Récompensé** en tant que **totalité**. En effet, le contenu des assertions déclarées *non analysables* est établi par des définitions juridiques fixées par les sources pertinentes.

En outre, rappelons que nous utilisons la notation suivante pour classifier les différents types d'actions :

A_1 indique que A est un type d'actions obligatoires telles que faire les prières, etc.

Ainsi, $\neg A_1$ indique que le type d'actions obligatoires A n'est pas accompli.

A_2 indique que A est un type d'actions interdites telles que tuer une personne, etc.

Ainsi, $\neg A_2$ indique que le type d'actions interdites A n'est pas accompli.

A_3 indique que A est un type d'actions recommandées telles que se brosser les dents avant la prière, etc.

Ainsi, $\neg A_3$ indique que le type d'actions recommandées A n'est pas accompli.

A_4 indique que A est un type d'actions répréhensibles telles que gesticuler exagérément en priant, etc.

Ainsi, $\neg A_4$ indique que le type d'actions répréhensibles A n'est pas accompli.

A_5 indique que A est un type d'actions neutres telles que dîner ensemble, etc.

Ainsi, $\neg A_5$ indique que le type d'actions neutres A n'est pas accompli.

3 Dialogues sur modalités déontiques

NB : notation

Modalités déontiques	Obligatoire/ Wājib	Interdit/Ḥarām	Recommandé/ Mubâh.mustaḥabb	Réprehensible/ Mubâh makrūh	Neutre/ Mubâh mustawin
Abréviations	WA ₁	HA ₂	MM _{SHA3}	MM _{KRA4}	MM _{swA5}

3.1 Dialogues sur quelques types d'action.

MM_{SHA3}

Dialogue 1

Coups	Opposante	Proposant	Coups
	<p>Prémisse 1 MMA₃</p> <p>$(\forall w \varepsilon A_3 \vee \neg A_3) (\forall y \varepsilon A_3) \text{gauche}^v(y) = x \supset R_3(y) \wedge (\forall z \vee \neg A_3) \text{droite}^v(z) = x \supset S_3(z) \wedge R_3(z)$</p> <p>Face au choix de faire le type d'action recommandé, si l'individu actualise le type d'action A₃, avec la performance « a », cette performance sera récompensée (R₃(a)), si « a » actualise $\neg A_3$, cette performance ne sera pas ni récompensée ni et sanctionnée ($\neg R_3(a)$ et $\neg S_3(a)$).</p> <p>Prémisse 2 a $\varepsilon \neg A_3$</p> <p>Prémisse 3 droite^v(a) = a (en supposant a $\varepsilon A_1 \vee \neg A_1$)</p> <p>Cette affirmation confirme le choix de la droite de la disjonction.</p>	<p>$\neg R_3(a) \wedge \neg S_3(a)$</p> <p>L'exécution ou la performance de l'actualisation « a » du type d'action $\neg A$ n'est ni récompensée ni sanctionnée.</p>	0
1	? $\neg S_3(a) \wedge \neg R_3(a)$	Vous ₁₁ $\varepsilon \neg S_3(a) \wedge \neg R_3(a)$	12

11	$R_3(a)$	9	gauche^v(a)	10
	O gagne			

MMswA₅

Dialogue 1

Neutre/ Mubâh mustawin			
Coups	Opposante	Proposant	Coups
	<p>Prémisse 1 ! MMswA₅</p> $(\forall w \in AV \neg A_5)[(\forall y \in A_5) \text{gauche}^v(y) = w \supset \neg R_5(y) \wedge \neg S_5(y)]$ $\wedge [(\forall z \in \neg A_5) \text{droite}^v(z) = w \supset \neg S_5(z)] \wedge \neg R_5(z)]$ <p>Face au choix entre faire le type d'action neutre ou non, si la performance « a » actualise le type d'action A₅, « a » n'est ni récompensée et ni sanctionnée. Et si la performance « a » actualise le type d'action $\neg A_5$, « a », n'est aussi ni récompensée et ni sanctionnée.</p> <p>Prémisse 2 a $\in A_5$</p> <p>Prémisse 3 gauche^v(a) = a \supset $\neg R_5(a) \wedge \neg S_5(a)$ (en supposant a $\in A_5 \vee \neg A_5$) Le choix revient à l'affirmation de la gauche de la disjonction.</p>	<p>! $\neg R_5(a) \wedge \neg S_5(a)$</p> <p>L'actualisation « a » du type d'action A₅ n'est ni récompensée et ni sanctionnée.</p>	0
1	? ($\neg R_5 \wedge \neg S_5(a)$)	Vous ₁₁ $\in \neg R_5(a) \wedge \neg S_5(a)$	12
3	$[(\forall y \in A_5) \text{gauche}^v(a) = a \supset (\neg R_5 \wedge \neg S_5(y)) \wedge (\forall z \in A_5) \text{droite}^v(a) = a \supset (\neg R_5 \wedge \neg S_5(a)) (z)]$	Prémisse 1 a $\in A_5 \vee \neg A_5$	2
5	? \vee 2	a $\in A_5$	4
7	$(\forall y \in A_5) \text{gauche}^v(a) = a \supset \neg R_5(y) \wedge \neg S_5(y)$	3 ? $\wedge 1$	6
9	gauche^v(a) = a \supset ($\neg R_5 \wedge \neg S_5(a)$)	7 a $\in A_5$	8
11	$\neg R_5(a) \wedge \neg S_5(a)$	9 gauche^v(a) = a	10
		P gagne	

MMswA₅

Dialogue 2

NB : Dans le deuxième dialogue, le choix d'un type d'action de neutralité, produit le même résultat si l'individu choisit la droite de la disjonction. Mieux ; au cours du dialogue le proposant pourrait demander le conjoint 2 de la prémisse 1 et le résultat demeurera le même.

4 Temporalité et modalités déontiques : actions temporelles

La notion de contingent chez Suhrawardī est guidée par deux grands principes aristotéliens sur le temps qu'il partage avec Ibn Sīnā et la plupart des post- d'Ibn Sīnā, à savoir

1. Le temps est un présupposé logique du contingent - c'est-à-dire qu'étant donné une paire de propositions exprimant deux attributs incompatibles de la même substance, leur vérité doit être relativisée temporellement (si l'on veut éviter la contradiction) ;
2. L'expérience du contingent est une présupposition épistémologique du temps. De plus, ajoute Suhrawardī, le témoignage mental d'une expérience du contingent est une présupposition épistémique de l'existence cf. al-Isḥrāq (1999, p. 16).

En d'autres termes, la dimension temporelle est constitutive du sens de la notion d'attributions de contingence chez Suhrawardī. En outre, si l'on examine attentivement les textes de Suhrawardī, il apparaît clairement que les conditions temporelles ne sont pas comprises ici de manière propositionnelle, ni comme des implications, ni comme des indices qui saturent une fonction propositionnelle, ce qui ferait d'ailleurs du temps une substance (en contravention avec le premier principe aristotélien sur le temps mentionné plus haut). Les conditions temporelles sont des paramètres contextuels qui peuvent être explicités afin d'enrichir une assertion qui a déjà un contenu,²⁵ plutôt que de compléter le sens d'une fonction propositionnelle.

Cela suggère que les présences, plutôt que les propositions, sont les premiers porteurs de la temporalité. Ceci est d'une importance majeure dans le domaine des normes éthiques et/ou juridiques.

Une norme, telle que l'obligation de prier, est en quelque sorte atemporelle. Ce qui est temporel, ce sont les réalisations de cette norme, qu'il s'agisse de l'accomplir ou de l'omettre. Par exemple, la prière de Fatima le vendredi 27 octobre 2023 remplit l'obligation de prier, mais Zayd ne la remplit pas. L'accomplissement sera alors récompensé maintenant ou dans le futur et l'omission sanctionnée.

Plus généralement, s'il existe une performance x témoignant que l'obligation de faire le type d'action A_1 , est en train d'être remplie, alors x sera temporalisé. La temporalisation est mise en œuvre par une fonction temporelle τ qui prend ces x et produit un moment t qui est un élément de l'ensemble \mathbf{T} des moments temporels, et ces moments, selon le contexte, peuvent être définis comme des heures, des jours, des mois, etc.

En d'autres termes, si x est l'une de ces performances, l'évaluation de $\tau(x)$ est identique (dans l'ensemble \mathbf{T}) à un certain t_n , qui indique le moment où l'obligation a été remplie,

Il y a une présence x qui témoigne de l'accomplissement du type d'action obligatoire A_1

²⁵ Nous devons l'enrichissement de l'expression à Recanati (2017).

$$(\exists x \varepsilon A_1) \tau(x) =_T t_n$$

et cette présence x peut être chronométrée comme se produisant à t_n

Notation adverbiale

Une façon de simplifier la notation est la suivante : si "@" représente un opérateur monadique qui enrichit une proposition avec des moments, $A@t_i$ exprime une construction adverbiale. Dans notre contexte, l'adverbial @ qui apparaît dans $A@t_i$ encode le résultat de la fonction temporelle définie sur les performances (ou actualisations) du type d'action A.

Maintenant, si a est une performance particulière qui remplit le type d'actions obligatoires A_1 , et t_k est le moment précis où a a été effectuée, alors, selon la définition de l'obligation, a sera récompensée. De plus, cette récompense aura lieu à un moment t_k (peu ou longtemps) après que « a » a été exécutée.

Ainsi donné,

$$\begin{aligned} a \varepsilon A_1 \\ \tau(a) =_T t_k \end{aligned}$$

on obtient les notations adverbiales

$$A_1 @ t_k$$

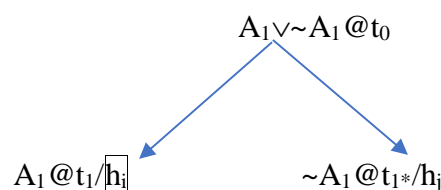
puis,

$$Ra @ t_j > t_k$$

Choix et solutions alternatives

Les choix d'un agent déterminent des cours d'événements alternatives après l'instant d'énonciation t_0 , de sorte que, quel que soit l'avenir, une histoire particulière h (une suite linéaire d'instant) se réalisera à un moment donné où le choix se concrétisera ²⁶.

Comme nous le verrons dans la dernière section de notre étude, la ramification des cours d'événements alternatifs produits par un choix façonne le concept de plénitude dans le contexte des actions. Ainsi, si le choix produit l'histoire **réelle** h_1 sur laquelle l'obligation A_1 est remplie à un certain moment $t_1 > t_0$; il existe un cours alternatif (non actualisé) d'événements h_2 sur lequel A_1 n'est pas rempli au moment " **jumeau** " $t_1^* > t_0$. - en supposant que les deux histoires h_1 et h_2 traversent t_0 , alors $t_{h_0/i}$, $t_{h_0/j}$



²⁶ Cela suppose que le flux temporel a une structure ramifiée.

Le carré dans lequel s'inscrit h_i indique que h_i est le déroulement effectif des événements, et ' t_0 ' indique le point de référence auquel le choix a été fait.

Cela donne la formulation adverbiale des règles pour la signification locale ci-dessous. Cependant, Remarquez qu'il n'y a pas d'histoire associée au défi $a \in A_1 \vee \neg A_1 @ t_i$ du $\forall w \in A_1 \vee \neg A_1$. Le fait est que, tant qu'on n'a pas encore identifié avec précision quel côté de la disjonction a été choisi, on ne sait pas qui, parmi ces cours actuels d'événements qui traversent t_i , est l'histoire précise, produite par le choix. Notez aussi qu'il est également possible de ne pas inclure toutes les indications temporelles dans les règles, mais de ne les ajouter qu'au cours de l'élaboration d'un jeu. Le raisonnement qui sous-tend cette idée est que la temporalité façonne les mouvements concrets, plutôt que les mouvements abstraits. Cela nécessite d'ajouter des règles structurelles pour la temporalisation des mouvements au cours d'une partie. Nous avons décidé de ne pas le faire pour des raisons de simplicité.

Affirmation déontique	Forme logique de l'affirmation déontique	Défi	Défense
X ! Obligatoire/ Wājib A_1	$X ! (\forall w \in A_1 \vee \neg A_1) [(\forall y \in A_1) \text{gauche}^v(y) = w \supset R_1(y)] \wedge [(\forall z \in \neg A_1) \text{droite}^v(z) = w \supset S_1(z)]$	Y ! $a \in A_1 \vee \neg A_1 @ t_i$ Dans ce cas, t_i est choisis par Y	$X ! [(\forall y \in A_1) \text{gauche}^v(y) = a \supset R_1(y) @ t_j > t_i / h_1] \wedge [(\forall z \in \neg A_1) \text{droite}^v(z) = a \supset S_1(z) @ t_j^* > t_i / h_2]$ t_j/h_1 et t_j^*/h_2 ont été choisis par X . Alors, la défense indique que si « a » actualise la gauche, alors cette actualisation doit être récompensée dans un moment t_j dans l'histoire h_1 future (par rapport à t_i). La défense indique aussi que si « a » actualise la droite, alors cette actualisation doit être sanctionnée dans un moment t_j^* dans l'histoire h_2 future (par rapport à t_i)
X ! Interdit/ Ḥarām A_2	$X ! (\forall w \in A_2 \vee \neg A_2) [(\forall y \in A_2) \text{gauche}^v(y) = w \supset S_2(y)] \wedge [(\forall z \in \neg A_2) \text{droite}^v(z) = w \supset R_2(z)]$	Y ! $a \in A_2 \vee \neg A_2 @ t_i$	$X ! [(\forall y \in A_2) \text{gauche}^v(y) = a \supset S_2(y) @ t_j > t_i / h_1] \wedge [(\forall z \in \neg A_2) \text{droite}^v(z) = a \supset R_2(z) @ t_j^* > t_i / h_2]$
X ! Recommandé/ Mubāh.mustahabb A_3	$X ! (\forall w \in A_3 \vee \neg A_3) [(\forall y \in A_3) \text{gauche}^v(y) = w \supset R_3(y)] \wedge [(\forall z \in \neg A_3) \text{droite}^v(z) = w \supset (\neg S_3 \wedge \neg R_3)(z)]$	Y ! $a \in A_3 \vee \neg A_3 @ t_i$	$X ! [(\forall y \in A_3) \text{gauche}^v(y) = a \supset R_3(y) @ t_j > t_i / h_1] \wedge [(\forall z \in \neg A_3) \text{droite}^v(z) = a \supset \neg S_3(z) \wedge \neg R_3(z) @ t_j^* > t_i / h_2]$
X ! Répréhensible/ Mubāh makrūh A_4	$X ! (\forall w \in A_4 \vee \neg A_4) [(\forall y \in A_4) \text{gauche}^v(y) = w \supset (\neg R_4 \wedge \neg S_4)(y)] \wedge [(\forall z \in \neg A_4) \text{droite}^v(z) = w \supset (R_4)(z)]$	Y ! $a \in A_4 \vee \neg A_4 @ t_i$	$X ! [(\forall y \in A_4) \text{gauche}^v(y) = a \supset \neg R_4(y) \wedge \neg S_4(y) @ t_j > t_i / h_1] \wedge [(\forall z \in \neg A_4) \text{droite}^v(z) = a \supset R_4(z) @ t_j^* > t_i / h_2]$
X ! Neutre/ Mubāh mustawin A_5	$X ! (\forall w \in A_5 \vee \neg A_5) [(\forall y \in A_5) \text{gauche}^v(y) = w \supset (\neg R_5 \wedge \neg S_5)(y)] \wedge [(\forall z \in \neg A_5) \text{droite}^v(z) = w \supset (\neg R_5 \wedge \neg S_5)(z)]$	Y ! $a \in A_5 \vee \neg A_5 @ t_i$	$X ! [(\forall y \in A_5) \text{gauche}^v(y) = a \supset \neg R_5(y) \wedge \neg S_5(y) @ t_j > t_i / h_1] \wedge [(\forall z \in \neg A_5) \text{droite}^v(z) = a \supset (\neg R_5(z) \wedge \neg S_5(z)) @ t_j^* > t_i / h_2]$

Une autre fois, dans les dialogues ci-dessous, nous nous autorisons **O** (et seulement **O**) à contester une affirmation de **P**, si **O** n'a pas énoncé la même proposition (ou la négation d'une proposition) auparavant.

4. Quelques Dialogues temporels

WA₁

Dialogue 1

Coups	Opposante	Proposant	Coups
	<p>Prémisse 1 $X ! (\forall w \varepsilon A_1 \vee \neg A_1) [(\forall y \varepsilon A_1) \text{gauche}^v(y) = w \supset R_1(y)] \wedge [(\forall z \varepsilon \neg A_1) \text{droite}^v(z) = w \supset S_1(z)]$</p> <p>Face aux deux choix de réaliser des types d'actions obligatoires A_1, si la performance « a » de A_1 est faite à l'heure prescrite, elle sera récompensée et si la performance « a » de $\neg A_1$ n'est pas faite à l'heure prescrite, elle sera sanctionnée.</p> <p>Supposons que l'heure prescrite du type d'action A_1 est 14h15mn.</p> <p>Prémisse 2 $a \varepsilon A_1 @ 14h15mn / h_1$</p> <p>La performance « a » de A_1 est actualisée à 14H15mn dans l'histoire₁.</p> <p>Prémisse 3 $\text{gauche}^v(a) = a$ Le choix correspond à l'affirmation de la gauche de la disjonction.</p>	<p>$R_1(a) @ ti > 14h15mn / h_1$</p> <p>La performance ou l'exécution « a » du type d'action A_1 est récompensée.</p>	0
1	$? R_1(a) @ ti > 14h15mn / h_1$	$\text{Vous}_{11} \varepsilon R_1(a) @ ti > 14h15mn / h_1$	12
5	$[(\forall y \varepsilon A_1) \text{gauche}^v(y) = a \supset R_1(a) @ ti > 14h15mn / h_1] \wedge [(\forall z \varepsilon \neg A_1) \text{droite}^v(z) = a \supset S_1(z) @ ti^* > 14h15mn / h_2]$	Prémisse 1 $a \varepsilon A_1$ $\vee \neg A_1 @ 14h15mn$	2
3	$? \vee$	$a \varepsilon A_1 @ 14h15mn / h_1$	4
7	$(\forall y \varepsilon A_1) \text{gauche}^v(y) = a \supset R_1(a) @ ti > 14h15mn / h_1$	5 ? $\wedge 1$	6
9	$\text{gauche}^v(a) = a \supset R_1(a) @ ti > 14h15mn / h_1$	$a \varepsilon A_1 @ 14h15mn / h_1$	8
11	$R_1(a) @ ti > 14h15mn / h_1$	9 $\text{gauche}^v(a) = a$	10
		P gagne	

MMswA₅

Dialogue 2

Coups	Opposante	Proposant	Coups
-------	-----------	-----------	-------

	<p>Prémisse 1</p> <p>X! $(\forall w \varepsilon A_5 \vee \neg A_5)[(\forall y \varepsilon A_5) \text{gauche}^v(y) = w \supset (\neg R_5(y) \wedge \neg S_5(y)) \wedge [(\forall z \varepsilon \neg A_5) \text{droite}^v(z) = w \supset (\neg R_5(z) \wedge \neg S_5(z))]$</p> <p>Supposons l'heure prescrite du type d'action A_5 est 20h.</p> <p>Prémisse 2 $a \varepsilon A_5 @ 20h / h_1$ Le fait d'exécuter A_5 dans l'histoire₁ à l'heure indiquée actualise « a ».</p> <p>Prémisse 3 $\text{gauche}^v(a) = a$ Ce choix correspond à l'affirmation de la gauche de la disjonction</p>	$\neg R_5(a) \wedge \neg S_5(a) @ t_j > 20h / h_1$	0
1	? $\neg R_5(a) \wedge \neg S_5(a) @ t_j > 20h / h_1$	Vous ₁₁ $\varepsilon \neg R_5(a) \wedge \neg S_5(a) @ t_j > 20h / h_1$ ²⁷	12
5	$[(\forall y \varepsilon A_5) \text{gauche}^v(y) = a \supset \neg R_5(y) \wedge \neg S_5(y) @ t_j > t / h_1] \wedge [(\forall z \varepsilon \neg A_5) \text{droite}^v(z) = a \supset \neg R_5(z) \wedge \neg S_5(z) @ t_j^* > t / h_2]$	Prémisse 1 $a \varepsilon A_5 \vee \neg A_5 @ 20h$	2
3	? \vee 2	$a \varepsilon A_5 @ 20h / h_1$	4
7	$(\forall y \varepsilon A_5) \text{gauche}^v(y) = a \supset \neg R_5(y) \wedge \neg S_5(y) @ t_j > t / h_1$	5? $\wedge 1$	6
9	$\text{gauche}^v(a) = a \supset \neg R_5(a) \wedge \neg S_5(a) @ t_j > 20h / h_1$	7 $a \varepsilon A_5 @ 20h / h_1$	8
11	$\neg R_5(a) \wedge \neg S_5(a) @ t_j > 20h / h_1$	9 $\text{gauche}^v(a) = a$	10
		P gagne	

MMswA₅

Dialogue 3

Dans le cas de la modalité neutre (Mubâh mustawin), **P** peut perdre dans les cas suivants. En supposant que l'action A_5 a été effectuée alors **P** affirme l'une des thèses :

1. $R(a) \wedge \neg S(a)$
2. $\neg R(a) \wedge S(a)$
3. $R(a) \wedge S(a)$
4. $R(a)$
5. $S(a)$
6. $\neg R(a)$
7. $\neg S(a)$.

Les mêmes dialogues peuvent se produire si A_5 n'a pas été actualisé, c.a.d. si « a » actualise $\neg A_5$. Développons seulement une de ces possibilités.

²⁷ Inanalysable

Coups	Opposante	Proposant	Coups
	Prémisse 1 X! $(\forall w \varepsilon A_5 \vee \neg A_5)[(\forall y \varepsilon A_5) \text{gauche}^v(y) = w \supset (\neg R_5 \wedge \neg S_5)(y)] \wedge [(\forall z \varepsilon \neg A_5) \text{droite}^v(z) = w \supset (\neg R_5 \wedge \neg S_5)(z)]$ Prémisse 2 $A \varepsilon \neg A_5 @ 20h / h_2$ Prémisse 3 droite ^v (a)=a	$R_5 @ t_j > 20h / h_2$ La performance ou l'exécution « a » du type d'action A_5 dans l'histoire ₂ à l'heure indiquée sera récompensée.	0
1	? $R_5(a) @ t_j > 20h / h_2$???	
5	$[(\forall y \varepsilon A_5) \text{gauche}^v(y) = a \supset \neg R_5(y) \wedge \neg S_5(y) @ t_j > t_j / h_1] \wedge [(\forall z \varepsilon \neg A_5) \text{droite}^v(z) = a \supset \neg R_5(z) \wedge \neg S_5(z) @ t_j^* > t / h_2]$	Prémisse 1 $a \varepsilon A_5 \vee \neg A_5 @ 20h$	2
3	? \vee	$a \varepsilon \neg A_5 @ 20h / h_2$	4
7	$[(\forall z \varepsilon \neg A_5) \text{droite}^v(z) = a \supset \neg R_5(z) \wedge \neg S_5(z) @ t_j^* > t / h_2]$	5? $\wedge 2$	6
9	droite ^v (a)=a $\supset \neg R_5 \wedge \neg S_5(a) @ t_j > 20h / h_2$	7 $a \varepsilon \neg A_5 @ 20h / h_2$	8
11	$\neg R_5(a) \wedge \neg S_5(a) @ t_j > 20h / h_2$	9 droite ^v (a)=a	10
	O gagne.		

5 Remarques sur la plénitude et le libre-arbitre

Dans la partie précédente on a souligné que la *logique de la présence* de Suhrawardī est le résultat de l'inclusion de l'expérience des présences comme constitutive de la notion de modalités, façonnée par une théorie dialogique de la signification.

Dans la partie B de notre thèse on a souligné que la logique de présence de Suhrawardī est le résultat de l'inclusion de l'expérience des présences comme constitutive de la notion de modalités, façonnée par une théorie dialogique de la signification.

D'une part, Rahman&Boussad (2024, à paraître) ont développé l'idée que le cadre de Suhrawardī propose également une nouvelle perspective épistémologique, qui a d'importantes conséquences philosophiques. En bref, les propositions définitivement nécessaires [al-darūriyya al-batāta], ces propositions que Suhrawardī considère comme les seules conduisant à la certitude, sont régies par la force causale de l'essence du sujet pour la formation des attributions de contingence nécessaire : il est nécessaire que les humains aient la capacité de lire, mais cette capacité (bien qu'elle ne soit pas toujours actualisée), peut être attribuée à chaque humain, uniquement parce qu'il est un être rationnel.

Notez que cette force causale contraste avec la description temporellement conditionnée du sujet qui constitue les waṣfi-propositions d'Ibn Sīnā. Rappelons le célèbre exemple d'Ibn Sīnā : "Celui qui écrit bouge ses doigts tout le temps qu'il écrit. Il est clair que le prédicat "bouge ses doigts" est limité au fait contingent que les individus visés par le quantificateur écrivent : il ne s'applique pas en raison de l'essence de ces individus, à savoir le fait qu'ils sont rationnels - si l'attribution est causée par la propriété essentielle de l'individu, l'attribution, bien sûr, est réputée fausse.

D'autre part, d'un point de vue métaphysique, cette démarche de Suhrawardī revient à faire dépendre l'attribution de la contingence nécessaire *du principe de raison suffisante* (le principe qui établit que chaque événement a une cause pour son existence et son non-existence) et de la plénitude (le principe qui établit que chaque possibilité s'actualise au moins une fois). Le principe de suffisance et la version temporelle du principe de plénitude articulent le lien entre l'épistémologie et la logique de la présence avec les objectifs généraux de la philosophie illuministe de Suhrawardī.

En fait la notion de plénitude générique de Suhrawardī fournit une analyse nuancée de la question du déterminisme : puisque la force causale à l'œuvre dans la plénitude générique s'applique à une espèce dans son ensemble, elle ne se distribue pas par rapport aux présences individuelles de cette espèce ; alors, la notion de plénitude générique impliquée par le principe de la raison suffisante ne se distribue pas non plus individuellement. Il semble donc que la Plénitude générique ne suppose pas une forme forte de déterminisme.

Ce que la plénitude générique exige est :

- (1) ce que Perloff et Belnap (2011) appellent une forme locale d'(in)déterminisme limitée à un moment donné où l'actualisation ou la non-actualisation a été vérifiée - et qui ne s'engage pas à des affirmations impliquant tous les cours possibles d'événements traversant ce moment ;
- (2) une position générique en ce qui concerne l'individu qui actualisera ou non la capacité attribuée.

Ainsi, alors que dans le contexte des attributions de capacités, la raison suffisante garantit que toute attribution de contingence nécessaire - c'est-à-dire l'existence d'une relation nécessaire mais contingente entre le sujet et le prédicat - doit être attribuée potentiellement à chaque instance du sujet, dans le contexte de l'attribution de capacités acquises, la plénitude générique garantit qu'elle doit s'actualiser au moins une fois, mais pas nécessairement par chaque individu.

Pour en revenir au cadre des modalités déontiques, l'intérêt de la plénitude est que chaque modalité déontique exige que l'un des deux choix impliqués, à savoir accomplir ou ne pas accomplir le type d'action en jeu, soit un choix concevable. C'est pourquoi une forme faible de plénitude est nécessaire dans contextes étiques et légaux.

En outre, puisque cela implique que chaque être humain a le choix entre effectuer ou non l'action récompensable/recommandée, il semble que nous devions considérer la possibilité de choisir le mal ou de mal agir comme un attribut nécessaire mais contingent des êtres humains.

À ce stade de la discussion, il semble que le fait de faire le mal ou, plus généralement, de mal agir, sous-tende le concept de libre arbitre supposé par les catégories déontiques de la punition et de la récompense et par les attributions de responsabilité.

Nous ne pourrions pas être sanctionnés ou récompensés si les modalités déontiques ne permettaient pas de choisir l'acte répréhensible. C'est en cela que consiste notre contingence en tant qu'êtres moraux.

Conclusion

Les modalités déontiques au-delà de la jurisprudence islamique

L'un des principaux objectifs de cette étude est de proposer une nouvelle approche de la logique déontique qui

1. ne fait pas appel à la sémantique des mondes possibles, comme le fait la logique déontique standard (SDL),
2. est en même temps compatible avec l'idée que les catégories déontiques dans les contextes éthiques et juridiques assument la responsabilité des choix que nous faisons,
3. les qualifications déontiques telles que *vertueux* (mérite d'être *récompensé*) ou *blâmable* (mérite d'être *sanctionné*) ne qualifient pas un type d'action, mais l'accomplissement effectif d'un type d'action,
4. la nouvelle approche devrait être appliquée aux contextes éthiques et juridiques en général, c'est-à-dire qu'elle ne devrait pas être limitée à l'éthique ou à la jurisprudence islamique.

Les deux premiers points ont été mis en œuvre par une analyse logique selon laquelle les normes éthiques et juridiques ont la forme d'une hypothétique dont l'antécédent est constitué par le choix d'accomplir ou non l'action prescrite par la norme. En outre, ces choix sont compris comme déterminant un cours d'action précis (ou histoire) dans une structure temporelle ramifiée (préfigurée par les options disponibles). Cette stratégie met l'accent sur la distinction entre la nécessité causale, à l'œuvre dans les approches déterministes de la nature, et la nécessité déontique, qui présuppose le non-déterminisme afin d'attribuer une responsabilité éthique et juridique. Cela permet d'éviter les paradoxes déontiques habituels dans la logique déontique standard qui résultent de l'utilisation de la sémantique des mondes possibles de type Kripke pour la notion de nécessité ontologique ou causale.

Le troisième point applique et généralise la logique de présence de Suhrawardī aux actions. En effet, si dans le contexte de l'épistémologie les présences constituent les vérificateurs effectifs des états de choses, dans le domaine déontique, les présences constituent l'actualisation des types d'actions. Ces actualisations, en fait des performances, accomplissent (ou non) les prescriptions de la norme.

En ce qui concerne le quatrième point, soulignons que si cette nouvelle approche doit être appliquée aux contextes éthiques et juridiques en général, c'est-à-dire sans se limiter à l'éthique ou à la jurisprudence islamique, la généralisation suivante peut être introduite en remplaçant les qualifications déontiques de Récompense ($R(a)$) et de Sanction ($S(a)$) comme suit :

- **dans les contextes éthiques** : $Vir(a)$ - c'est-à-dire "l'exécution a du type d'action A_i est qualifiée de *vertueuse*" et $Blm(a)$ - c'est-à-dire "l'exécution a du type d'action A_i est qualifiée de *blâmable*".

- **dans les contextes juridiques** : $Rsp(a)$ - c'est-à-dire "la performance a du type d'action A_i est qualifiée de *respectueuse de la loi*" et $Vl(a)$ - c'est-à-dire "la performance a du type d'action A_i est qualifié de contraire à la loi ou sa violation".

- Si nous considérons que « Loi » concerne à la fois les lois éthiques et juridiques, la dernière formulation peut être considérée comme exprimant les formes les plus générales de qualifications déontiques pour l'exécution d'actions.

Une caractéristique importante de l'utilisation du cadre dialectique par Suhrawardī est qu'il le déploie pour rendre la signification des connecteurs modaux et logiques. Cela a pour conséquence que le cadre dialectique est celui de dialogues purement antagonistes.

Cependant, il est important d'avoir des dialogues coopératifs, en particulier dans le cas de l'argumentation juridique ismaïque. En effet, l'utilisation des dialogues coopératifs semble être l'un des aspects saillants de l'argumentation juridique islamique :

Ultimately, and most importantly, a truly dialectical exchange – though drawing energy from a sober spirit of competition – must nevertheless be guided by a cooperative ethic wherein truth is paramount and forever trumps the emotional motivations of disputants to “win” the debate. This truth-seeking code demands sincere avoidance of fallacies; it views with abhorrence contrariness and self-contradiction. This alone distinguishes dialectic from sophistical or eristic argument, and, in conjunction with its dialogical format, from persuasive argument and rhetoric. And to repeat: dialectic is formal – it is an ordered enterprise, with norms and rules, and with a mutually-committed aim of advancing knowledge. Young (2017, p.1)

Les coups coopératifs peuvent être considérés comme des suggestions de l'enseignant pour corriger la thèse ou certaines faiblesses de l'étudiant. Rahman & Iqbal (2019, chapitre 2) ont étudié le dialogue coopératif dans le contexte des qiyās.

Dans un travail en préparation Seck et Rahman étendent les dialogues pour les modalités déontiques islamiques en ajoutant des coups où l'opposant peut suggérer une nouvelle thèse - par exemple, si le proposant affirme à tort que l'actualisation d'une action recommandée donnée ne doit être ni récompensée ni sanctionnée, l'opposant peut suggérer de changer la thèse, en produisant des arguments en faveur d'une révision de la thèse. Le dialogue reprend alors avec une nouvelle thèse. La même chose peut se produire si la thèse est correcte mais que le proposant ne fournit pas les meilleurs coups dialectiques disponibles pour la justifier.

Une telle approche permet de conférer aux dialogues leur rôle fondamental, à savoir celui d'une entreprise collective visant à atteindre signification, savoir et vérité.

ANNEXE

Un bref aperçu du *Raisonnement Immanent*

Les dialogues sont des jeux qui consistent à donner et à demander des raisons ; pourtant, dans le cadre dialogique standard, les raisons de chaque affirmation sont laissées implicites et n'apparaissent pas dans la notation de l'affirmation. Les affirmations de la forme

$$\mathbf{X} ! A$$

peut se lire comme suit

L'interlocuteur \mathbf{X} affirme (la proposition) A

Cette affirmation ne donne aucune information sur les raisons qui la soutiennent. Le cadre du *Raisonnement Immanent* importe la forme de jugement de la Théorie constructive des types de Martin-Löf (1984) afin de rendre ces raisons explicites. Entièrement développées, les affirmations ont donc la forme suivante :

$$\mathbf{X} ! a \varepsilon A^{28}$$

où a est une raison locale pour A , c'est-à-dire la raison particulière et circonstancielle qui permet à \mathbf{X} d'affirmer A .

De cette manière, les raisons que l'on a d'affirmer A sont spécifiées au niveau du langage objet.

- Dans le contexte de la logique dialectique de la présence de Suhrawardī, les raisons locales comptent comme des témoins soutenant une affirmation.

Le cadre du *Raisonnement Immanent* distingue les raisons locales et les raisons stratégiques. Les raisons locales sont mises en avant dans des jeux particuliers, tandis que les raisons stratégiques sont une récapitulation de tous les jeux possibles : les raisons locales fournissent des moyens pertinents et suffisants pour gagner un jeu, mais en général une raison locale ne fournit pas le terrain approprié pour constituer une stratégie gagnante. Les raisons stratégiques permettent de faire des affirmations, c'est-à-dire qu'elles fournissent des moyens pertinents et suffisants pour constituer une stratégie gagnante justifiant une affirmation. Le terme "affirmations" est utilisé pour les postulats qui n'ont pas encore atteint le niveau d'une affirmation justifiée.

SIGNIFICATION LOCALE DES CONNECTEURS ET QUANTIFICATEURS STANDARD		
Affirmation	Question	Réponse
$\mathbf{X} ! A \vee B$	$\mathbf{Y} ? \vee$	$\mathbf{X} ! a \varepsilon A$ ----- $\mathbf{X} ! b \varepsilon B$

²⁸ Nous utilisons ici epsilon au lieu de ":", comme il est d'usage dans la théorie constructive des types. La notation est empruntée à Lorenz & Mittelstrass (1967) qui ont utilisé "ε" pour la copule dans les deux formes de prédication de Platon : "a est Humain", "l'Humain a est Grec".

		X choisit d'affirmer soit la première (= gauche) soit la deuxième (= droite) composante de la disjonction
X ! $A \wedge B$	Y ?\wedge_1 Y choisit de demander la première composante (= gauche) de la conjonction ----- Y ?\wedge_2 Y choisit de demander la deuxième composante (= droite) de la conjonction n	X ! $a \in A$ ----- X ! $b \in B$
X ! $A \supset B$	Y ! $a \in A$ Y concède l'antécédent à condition que X énonce le conséquent	X ! $b \in B$
X ! $\neg A$	Y ! $a \in A$ Y affirme que le contraire est le cas	— Il n'y a pas de défense. Cependant, X , lors du développement d'une partie, X tentera de forcer Y à affirmer une contradiction ou à faire une affirmation que X pourra utiliser pour le développement ultérieur de la partie
X ! $(\exists x \in D) A(x)$	Y ?\exists_1 Y demande qui est l'élément de D , dont X affirme que c'est un A ----- Y ?$\exists_2 A(a)$ Y demande si a fait partie de ces D qui sont A	X ! $a \in D$ Y choisit a parmi ceux D X ! $A(a)$

		X répond à la demande en affirmant que le a choisi est bien un A
X ! $(\forall x \in D) A(x)$	Y ! $a \in D$ Puisque X affirme que tous les D sont A , Y choisit un a arbitraire. X s'engage maintenant à affirmer que ce a est un A	X ! $A(a)$ X remplit l'engagement et répond à la demande en affirmant que le a choisi est bien un A

ÉVALUATIONS DES AFFIRMATIONS AVEC RAISONS LOCALES (OU PRÉSENCES) EXPLICITES

Si l'affirmation d'une disjonction a la forme **X** ! $d \in A \vee B$, l'évaluation de d produit soit a soit b de telle sorte que a donne la raison locale de la première composante de la disjonction et b la raison locale de la seconde. Ainsi, d est égal soit à a , soit à b

Si l'affirmation d'une conjonction et d'un existentiel ont respectivement la forme **X** ! $d \in A \wedge B$ et **X** ! $d \in (\exists x \in A)B(x)$, l'évaluation de d produit la paire (a, b) telle que a donne la raison locale de la première composante de la conjonction ou de l'existentiel et b la raison locale de la seconde. Ainsi, d est égal au pair (a, b)

Si l'affirmation d'une implication et d'un universel ont respectivement la forme **X** ! $d \in A \supset B$ et **X** ! $d \in (\forall x \in A)B(x)$, l'évaluation de d produit l'instruction complexe **(Gauche[⊃])Droite[⊃]**, telle que **Gauche[⊃]** donne la raison locale (choisie par **Y**) pour l'antécédent, et **Droite[⊃]** la raison locale pour le conséquent (choisi par **X**) à condition que **Y** produise une raison locale pour l'antécédent. Ainsi, l'accomplissement de l'instruction d exige que a donne la raison locale pour l'antécédent (et est donc égal à l'accomplissement de **Gauche[⊃]**) et sous une telle condition b donne la raison locale pour le conséquent (et est donc égal l'accomplissement de **Droite[⊃]**). Il en va de même pour **(Gauche[∀])Droite[∀]**.

RS0 (Commencement)

Une partie commence lorsqu'un des joueurs affirme une proposition appelée thèse. Ce joueur assume désormais le rôle de Proposant (**P**) et ce coup est numéroté 0.²⁹

L'autre joueur, l'adversaire (**O**), choisit avec son premier coup un rang de répétition qui détermine combien de fois il peut contester ou défendre le même coup au cours d'une partie.

Généralement il suffit que **O** choisisse le rang de répétition 1 ($m:= 1$), et que **P** choisisse le rang de répétition de 2 ($n:= 2$).

RS1i (Règle de développement des jeux intuitionnistes)

Une fois les rangs de répétition choisis, chaque coup est soit une question (à un coup quelconque de l'interlocuteur), soit une défense en réaction à un coup précédent, selon les règles de la signification locale

Chaque joueur peut questionner le même coup au maximum n fois, où n est le rang de répétition du joueur, ou se défendre contre la **dernière question** sans réponse de l'adversaire.³⁰

RS1c (Règle de développement des jeux classiques)

Une fois les rangs de répétition choisis, chaque coup est soit une question (à un coup quelconque de l'interlocuteur), soit une défense en réaction à un coup précédent, selon les règles des particules.

Chaque joueur peut contester le même coup ou se défendre contre une question au maximum n fois, où n est le rang de répétition du coup, **même si la défense n'est pas une réponse à la dernière question de l'adversaire.**

RS2.1 (Règle formelle)

P ne peut affirmer une proposition élémentaire que si **O** l'a d'abord affirmée. Les propositions élémentaires ne peuvent pas être remises en question.³¹

RS2.2 (Règle Socratique)

²⁹ Cette numérotation a pour effet que les nombres pairs sont des coups de **P** et les nombres impairs des coups de **O**.

³⁰ Cette règle stipule que le devoir de répondre en premier au dernier défi a la priorité sur le rang de répétition à défendre. Il convient de noter que toute attaque sur un déni restera toujours sans réponse, puisqu'il n'y a pas de défense possible. Par conséquent, une telle attaque sera toujours considérée comme la dernière attaque.

³¹ Cette règle empêche que la thèse consiste à affirmer une proposition élémentaire.

P peut affirmer une proposition élémentaire même si **O** ne l'a pas affirmée en premier. Les propositions élémentaires de **P** peuvent être contestées, mais pas celles de **O**. Si la thèse consiste en l'affirmation de la proposition élémentaire **A**, et que **O** n'a pas affirmé la même proposition auparavant, **O** peut contester la thèse avec la question " ?**A**".

La règle socratique étend la règle formelle aux dialogues matériels, dont les propositions élémentaires ont un contenu. Plus précisément, les dialogues matériels nécessitent une règle spécifique à chacune des propositions élémentaires impliquées dans un jeu. La règle prescrit la manière d'analyser le contenu (la raison locale) afin d'obtenir une définition établie comme base ultime de la signification de la proposition élémentaire en question.

- Comme mentionné lors de la discussion des exemples, dans le contexte des dialogues pour la déontique il semble raisonnable d'étendre l'ensemble des non analysables afin qu'elles ne soient pas réduites à l'affirmation de propositions élémentaires. En effet, le contenu des assertions déclarées *non analysables* est établi par des définitions juridiques fixées par les sources pertinentes et ces définitions peuvent utiliser des affirmations non élémentaires

RS3 (Comment finaliser et gagner une partie)

La partie se termine lorsque c'est au tour d'un joueur de jouer un coup mais qu'aucun coup n'est disponible. Ce joueur perd et l'autre joueur gagne.

Stratégie gagnante et validité

- Le joueur **X** a une stratégie gagnante si, pour chaque jeu pertinent, pour chaque coup de l'autre joueur **Y**, **X** a à sa disposition un coup qui met fin au jeu.

Puisque la validité est définie par rapport à l'existence d'une stratégie gagnante pour **P**, nous restreignons la notion de stratégie gagnante au cas où le Proposant gagne à partir d'une composition de parties.³²

Définition. Une stratégie gagnante pour **P** qui affirme la thèse **A** est un arbre **T** défini par :

- La racine (nœud de profondeur 0) de **T** est le coup **P ! A**
- Si le nœud est un coup de **O** (c'est-à-dire si le numéro du nœud est impair), alors il a exactement un nœud successeur (qui est un coup de **P**). Si **P** a plusieurs options, une seule sera retenue. Cela a pour conséquence que la stratégie gagnante est construite à partir d'une des options de **P** (une seule suffit).
- Si le nœud est un coup de **P** (c'est-à-dire si le numéro d'un nœud est pair), alors il a autant de nœuds successeurs que de coups possibles que **O** a dans cette position. Chacune de ces options ouvre une branche de l'arbre.

Une stratégie est une stratégie gagnante pour **P** si toutes les branches se terminent par un coup par lequel **P** affirme une proposition élémentaire.

³² Il existe plusieurs façons de définir une stratégie gagnante dans un cadre dialogique - voir par exemple Krabbe (1985) ; Clerbout (2014c,b,a) ; Rahman et al. (2018) ; Leon (2023). Pour une présentation simple, nous proposerons une variante de Felscher (1985), que l'on retrouve également dans les tables dialogiques avec branches de Redmond et Fontaine (2011), et dans Piecha (2015) - Rahman et al. (2018), pp. 90-109, décrivent une méthode pour trouver une stratégie gagnante à partir d'une succession de parties.

Validité. Une proposition est valide si P a une stratégie gagnante pour une thèse qui l'affirme.

Métalogique. On peut montrer qu'une telle définition de la validité correspond aux notions de validité pour les logiques classiques et intuitionnistes du premier ordre - voir Felscher (1985) ; Clebout (2014c,b,a).

Arbres finis. Les stratégies gagnantes d'une thèse du premier ordre peuvent, en général, aboutir à des arbres avec un nombre infini de branches finies (chaque branche est une partie). On peut éviter d'avoir à développer un arbre infini pour une stratégie gagnante pour P en introduisant les instructions suivantes basées sur les contraintes prescrites par la Règle formelle :

Lorsque O a la possibilité de choisir comment attaquer un universel ou défendre un existentiel, son coup optimal est toujours de choisir un a qui est nouveau par rapport au développement de la branche (partie). Inversement, P , qui a besoin de O pour affirmer les propositions élémentaires que O lui demande, lorsqu'il attaque un universel de O , ou se défend contre un existentiel survenant sur une branche, copiera les propres choix de O - à condition que O ait déjà fait de tels choix sur cette branche auparavant.

Bibliographie

- Baltag, A., Moss, L.S., and Solecki, S. (1998).
“The logic of public announcements, common knowledge, and private suspicions”, in I. Gilboa (ed.), *Proceedings of the 7th Conference on Theoretical Aspects of Rationality and Knowledge (TARK VII)*, Evanston, Illinois, USA, pp. 43–56. [[Baltag, Moss, and Solecki 1998 available online \(pdf\)](#)].
- Chellas, B.F. (1974).
Conditional obligation. In *Logical theory and semantic analysis: Essays dedicated to Stig Kanger on his fiftieth birthday*, ed. S. Stenlünd, 23–33. Dordrecht: Reidel.
- Clerbout, N. (2014a).
“First-Order Dialogical Games and Tableaux”, *Journal of Philosophical Logic*, 43(4): 785–801. doi:10.1007/s10992-013-9289-z.
- Clerbout, N. (2014b).
“Finiteness of plays and the dialogical problem of decidability”, *IfCoLog Journal of Logics and their Applications* 1(1): 115–130.
- Clerbout, N. & McConaughey, Z. (2022).
“Dialogical Logic”. <https://plato.stanford.edu/entries/logic-dialogical/>.
- Crubellier, M., McConaughey, Z., Marion, M. & Rahman, S. (2019).
“Dialectic, The Dictum de Omni and Ecthesis”. *History and Philosophy of Logic.*, vol. 40, No. 3, pp. 207-233.
- Ditmarsh, V. et alii (2007).
Dynamic Epistemic Logic, Volume 337 of Synthese Library, Netherlands : Springer. doi:10.1007/978-1-4020-5839-4.
- Gutas, D. (1994).
Pre-Plotinian Philosophy in Arabic (other than Platonism and Aristotelianism) A Review of the Sources. In W. Haase and H. Temporini (eds.), *Aufstieg und Niedergang der Römischen Welt*, II 36.7, pp. 4939–73. Berlin–New York: de Gruyter.
- Hasnawi, A. and Hodges, W. (2016).
Arabic logic up to Avicenna. In *The Cambridge companion to medieval logic*, ed. C. Duthil Novaes and S. Read, 44–66. Cambridge: Cambridge University Press.
- Hazm, I. (1926–1930).
Ihkām fi uṣūl al-Aḥkām, 8 vols. in 2, ed. Ah. mad Muh.ammad Shākir. Cairo: Mat.ba at al-Sa āda.
- Hazm, I. (1959).
Kitāb al-Taqrīḥ li-H. add al-Man.tiq wa-l-Mudkhal ilayhi bi-l-alf āz. al- āmmiyya wal-Amthila al-Fiḥiyya, ed. Ih. sāan Abbās. Beirut: D ar Maktabat al-H. ayāat.
- Hibri, A. (1978).
Deontic logic. A comprehensive appraisal and a new proposal. Washington, DC: University Press of America.
- Hilpinen, R. and McNamara, P. (2013).
Deontic logic: A historical survey and introduction. In *Handbook of deontic logic and normative systems*, ed. D. Gabbay, J. Horty, X. Parent, R. van der Meyden, and L. van der Torre, 3–136. London: College Publications.
- Hilpinen, R. (1981a).
Deontic logic: Introductory and systematic readings. New York: Humanities Press.
- Hintikka, J. (1981).
Some main problems of deontic logic, In Hilpinen (1981a, 59–104).
- Hourani G.F. (1985).
Reason and tradition in Islamic ethics. Cambridge : Cambridge University Press.
- Jadaane, F. L. (1968).
L’Influence du stoïcisme sur la pensée musulmane. Beirut: al-Machreq
- Knuuttila, S. (1981).
The emergence of deontic logic in the fourteenth century. In Hilpinen, ed. (1981b, 225–248).
- Knuuttila, S. (1993). *Modalities in medieval philosophy*, 1993. London/New York: Routledge.
- Krabbe E. C. W. (1985).
“Formal Systems of Dialogue Rules”, *Synthese*, 63(3): 295–328. doi:10.1007/BF00485598.
- Kripke, S. (1980).

- Meaning and Necessity*, Harvard University Press, Blackwell, ISBN 978-0-674-59845-4.
- Lameer, J. (1994).
Al-Farabi and Aristotelian syllogistics: Greek theory and Islamic practice. Leiden: Brill.
- Leibniz, G. W. (1930).
Elementa juris naturalis. In *Sämtliche Schriften und Briefe. Sechste Reihe: Philosophische Schriften*. Bd. 1, pages 431-485. Otto Reichl Verlag, Darmstadt, 1930. First pub. date: 1671.
- Leibniz, G.W. (1968).
De Incerti Aestimatione. Memorandum dated September 1678, ed. K.-R. Biermann and M. Faak (1957).
- Lorenz, Kuno & Mittelstrass, Jürgen (1967). On rational philosophy of language: The programme in Plato's *Cratylus* reconsidered. *Mind* 76 (301):1-20
- Lorenzen, P. (1958).
Logik und Agon. *Acta del XII Congresso Internazionale de Filosofia*: 187–194.
- Malink, M. (2013).
Aristotle's Modal Syllogistic. Cambridge Mass.: Harvard University Press.
- Marion, M. & Rückert, H. (2016).
"Aristotle on universal quantification: a study from the perspective of game semantics", *History and Philosophy of Logic*, vol. 37, pp 201–29.
- Martin-Löf, P. (1984).
Intuitionistic type theory. Notes by Giovanni Sambin of a series of lectures given in Padua, June 1980. Naples: Bibliopolis.
- Martin-Löf, P. (2017).
Assertion and request, Lecture held at Stockholm, Transcription by Amsten Klev.
- McConaughey, Z. (2021).
Aristotle, Science and the Dialectician's Activity. A Dialogical Approach to Aristotle's Logic. PhD-Universität de Lille.
- Prior, A.N. (1958).
Escapism: The logical basis of ethics. In *Essays in moral philosophy*, ed. A.I. Melden, 135–146. Seattle: University of Washington Press.
- Rahman, S. & Seck, A. (2024).
"Suhrawardī's Stance on Modalities and his Logic of Presence". In A. Ahmed, R. Strobino & M. S. Zarepour (eds.), *Logic, Soul, and World : Essays in Arabic Philosophy in Honor of Tony Street*. Leiden : Brill, in print. Based on the talk under the same title at the Conference on Arabic Logic in honour of Tony Street (U. Cambridge), University of Berkeley, 23-24 April 2022.
- Rahman, S., Granström, J. G. and Farjami, A. (2019a).
Legal reasoning and some logic after all. The lessons of the elders. In *Natural arguments. A tribute to John Woods*, ed. D. Gabbay, L. Magnani, W. Park, and A.-V. Pietarinen, 743–780. London: College Publications.
- Rahman, S., McConaughey, Z., Klev, A. and Clerbout, N. (2018).
Immanent Reasoning or Equality in Action: A Plaidoyer for the Play Level, (Logic, Argumentation & Reasoning 18), Cham: Springer International Publishing. doi:10.1007/978-3-319-91149-6.
- Rahman, S., Zidani, F. & Young, W. E. (2018).
"Ibn Ḥazm on Heteronomous Imperatives. A Landmark in the History of the Logical Analysis of Legal Norms.", in *Festschrift for Risto Hilpinen*, M. Brown, A. Jones, and P. McNamara: Springer.
- Suhrawardī, S. D. (1999).
The Philosophy of Illumination: A New Critical Edition of the Text of Hikmat al-ishrāq with English Translation, Notes, Commentary, and Introduction. Eds. John Walbridge & Hossein Ziai. Provo: Brigham young University Press.
- Sundholm, G. (1989).
Constructive generalized quantifiers. *Synthese* 79 : 1-12.
- Van den Bergh, S. (1954).
Averroes' Tahafut Al-Tahafut. reprinted 1987 (translator). Cambridge, EJW Gibb Memorial Trust, reprinted by Cambridge: CUP, 1954.
- Van Ess, J. (1966).
Die Erkenntnislehre des Adudaddin al-Iḥī, Wiesbaden: Steiner Verlag.

- Von Wright, G.H. (1951b).
An Essay in Modal Logic, Amsterdam: North-Holland.
- Von Wright, G.H. (1963).
Norm and action, London: Routledge/Kegan Paul.
- Von Wright, G.H. (1981).
On the logic of norms and actions. In R. Hilpinen, ed. (1981b, 3–34).
- Von Wright, G.H., and Henrik, G. (1951a).
“*Deontic Logic*”, *Mind*, 60(237): 1–15. doi:10.1093/mind/LX.237.1.
- Young, W. E. (2017).
The dialectical forge : Juridical disputation and the evolution of Islamic law, 2017.
Dordrecht: Springer.